

## **LES DIFFERENTS CONTRATS D'EMPLOI**

### **Contrat de travail conclu pour une durée indéterminée**

Ce type de contrat est considéré comme étant la "règle générale": si les parties n'ont rien prévu, le contrat est automatiquement censé être conclu à durée indéterminée. Il en est de même lorsque les conditions requises pour la conclusion d'un autre type de contrat de travail ne sont pas remplies.

Un contrat de travail à durée indéterminée existe par la seule expression de l'accord des parties; aucun formalisme n'est requis. Ainsi, un contrat de travail peut être conclu oralement. Cet accord de volonté peut également ressortir du fait que les parties ont commencé à exécuter le contrat de travail, c'est-à-dire que le travailleur a entamé le travail chez son employeur.

### **Contrat de travail conclu pour une durée déterminée**

Il s'agit d'un contrat de travail mentionnant une date déterminée ou un événement dont la réalisation à une date connue mettra fin aux obligations réciproques des parties.

Le contrat à durée déterminée doit normalement faire l'objet d'un contrat constaté par écrit pour chaque travailleur individuellement et, au plus tard, au moment de l'entrée en service du travailleur.

Dans le cas où la date de fin de contrat n'a pas été constatée par écrit au plus tard au moment de l'entrée en service, le contrat est à durée indéterminée.

Sauf exceptions, lorsque les parties concluent des contrats de travail à durée déterminée successifs, sans qu'il y ait entre eux une interruption imputable au travailleur, elles sont censées avoir conclu un contrat de travail à durée indéterminée.

Le contrat à durée déterminée prend fin automatiquement par l'arrivée du terme prévu. Aucun avertissement ou préavis n'est juridiquement requis. Dans le cas où les parties, après l'échéance du terme, continuent l'exécution du contrat, celui-ci sera soumis aux mêmes règles que celles prévues pour les contrats à durée indéterminée.

### **Contrat de travail pour un travail nettement défini**

Dans ce type de contrat de travail, ce n'est pas la durée du travail qui est précisée (par exemple un contrat de travail pour 10 mois) mais bien le travail exact à accomplir (par exemple le contrat de travail en qualité d'acteur dans un film bien précis, la cueillette des fruits d'une exploitation agricole, la rédaction d'un ouvrage...). Ainsi les parties peuvent, dès le début du contrat, avoir une idée précise de la durée de celui-ci.

Comme le contrat de travail conclu pour une durée déterminée, le contrat de travail conclu pour un travail nettement défini doit être constaté par écrit au plus tard au moment de l'entrée en service du travailleur. A défaut, il sera considéré comme un contrat de travail à durée indéterminée.

Les dispositions relatives aux contrats de travail conclus à durée déterminée successifs (en principe interdits) s'appliquent également aux contrats pour un travail nettement défini

## **Contrat de remplacement**

Un contrat de remplacement peut être conclu pour le remplacement d'un travailleur permanent dont le contrat de travail est suspendu pour un motif autre que le chômage partiel pour causes économiques ou d'intempéries, la grève ou le lock-out. Dans ce contrat de travail, il peut être dérogé aux dispositions de la loi sur le contrat de travail en ce qui concerne la durée du contrat et les préavis.

Un contrat écrit doit obligatoirement être rédigé pour chaque travailleur individuellement avant l'entrée en service. La raison du remplacement, l'identité du travailleur remplacé et les conditions de l'engagement doivent être mentionnés dans le contrat.

## **Quel est le volume des prestations ? Le travailleur preste-t-il à temps plein ou à temps partiel ?**

### **Temps plein**

Sauf disposition contraire, un contrat de travail est conclu à temps plein, c'est-à-dire pour la durée (hebdomadaire) normale de travail applicable dans l'entreprise (*ex : 38h/semaine*).

### **Temps partiel**

Le travail à temps partiel est un travail effectué de manière régulière et volontaire pendant une durée plus courte que la durée normale du travail dans l'entreprise.

Le contrat de travail à temps partiel nécessite un écrit pour chaque travailleur individuel. Cet écrit doit exister au plus tard au moment où le travailleur à temps partiel commence l'exécution de son contrat de travail. Cet écrit doit mentionner le régime de travail à temps partiel et l'horaire convenus.

A défaut d'écrit conforme à ces exigences, le travailleur à temps partiel peut choisir le régime de travail à temps partiel et l'horaire de travail à temps partiel qui lui sont le plus favorables parmi ceux qui sont appliqués dans l'entreprise.

## Références légales

- [Loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail](#), articles 1<sup>er</sup> à 11ter